



Observations et recommandations sur le projet de loi no 88

13 janvier 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques portant sur le projet de loi no 88, modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) souhaite formuler ses observations et recommandations en vue d'appuyer ce projet de loi.

Préambule

L'Association des directeurs de police du Québec est un organisme à but non lucratif et est incorporée en vertu de la Loi des Compagnies depuis 1937.

Notre mission première consiste à *représenter les dirigeants policiers et leurs partenaires afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité des citoyens du Québec.*

Nous comptons dans nos rangs, l'ensemble des dirigeants policiers du Québec, soit les corps de police municipaux de niveaux de service 1 à 5, la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, le commissaire de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), certains corps policiers autochtones et des policiers des chemins de fer Canadien Pacifique et Canadien National. L'ADPQ compte également parmi ses membres, plusieurs organismes d'application de la loi ou liés à la sécurité du public au Québec, tant des secteurs publics, parapublics que privés.

Contexte et position de l'ADPQ

D'emblée, l'ADPQ accueille favorablement les modifications introduites par le projet de loi no 88. En particulier, le retour à l'arbitrage en tant que mécanisme de

dernier recours pour le règlement des conventions collectives constitue une avancée notable. Cette méthode, dont l'efficacité a été démontrée par le passé, bénéficie aujourd'hui d'un encadrement rigoureux grâce aux nouvelles dispositions de la Loi actuelle. Notamment, l'article 17 établit des critères d'évaluation précis pour guider les décisions et impose des délais stricts, garantissant ainsi un processus de règlement prévisible et efficace.

Rôle stratégique de l'ADPQ

L'ADPQ occupe une position incontournable dans la représentation des organisations policières et dans la gestion des relations de travail les impliquant. En ce sens, l'Association réaffirme son rôle stratégique, tel que reconnu à l'article 9.2 du projet de loi no 88. À cet égard, l'ADPQ sollicite une reconnaissance formelle en tant qu'association représentative des municipalités, des régies intermunicipales et des corps policiers. Une telle reconnaissance permettrait de consolider les mécanismes de concertation et de renforcer un dialogue constructif au sein du secteur municipal.

Engagement et collaboration

L'ADPQ demeure pleinement disposée à collaborer avec les instances concernées pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et efficace de ce projet de loi. Cette collaboration s'inscrit dans une volonté partagée d'améliorer les relations de travail dans le secteur municipal et de garantir un climat de travail propice à l'atteinte des objectifs communs.

Conclusion

En conclusion, l'ADPQ appuie cette proposition législative qui constitue une avancée significative pour le secteur municipal. Nous sommes convaincus que les

dispositions du projet de loi no 88 permettront d'assurer une meilleure gestion des différends tout en consolidant les relations de travail dans ce secteur névralgique.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Didier Deramond
Directeur général, Association des directeurs de police du Québec